

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
21/02/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=====

POINT 2024-13- Organisation des rythmes scolaires

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi en élargissant le champ des dérogations pour permettre une organisation de la semaine sur 4 jours.

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (communes, conseils d'école et IEN de circonscription). Ce travail de concertation a été effectué d'octobre 2023 à février 2024.

Après les votes favorables à un retour à 4 jours au cours des conseils d'école moulinois, le Maire va déposer une demande officielle dans ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), seul habilité à arrêter les organisations du temps scolaire des écoles de son département.

En ce sens à la rentrée de septembre 2024, les élèves des écoles moulinoises auront cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Autorisation d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

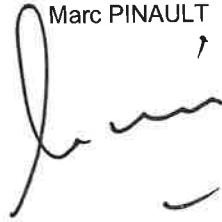
DECIDE d'accepter cette organisation scolaire à la rentrée de septembre 2024 de la façon suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Autorisation d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/02/2024

Le secrétaire de séance,
Marc PINAULT



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240227-2024-13-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Notification : 05/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.